



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-428

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-12-04-001 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier 17 au 1er étage porte face (n°301) de l'immeuble sis 18 rue Charles Lauth à Paris 18ème. (2 pages)	Page 4
--	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-11-08-008 - Récépissé de déclaration SAP - BERGER Olivia (1 page)	Page 7
75-2017-11-08-007 - Récépissé de déclaration SAP - BRIETZKE Marie (1 page)	Page 9
75-2017-11-09-015 - Récépissé de déclaration SAP - GARCIA Julie (1 page)	Page 11
75-2017-11-09-018 - Récépissé de déclaration SAP - GRAMMATIKAS Justine (1 page)	Page 13
75-2017-11-09-020 - Récépissé de déclaration SAP - GROMOVA Marina (1 page)	Page 15
75-2017-11-08-009 - Récépissé de déclaration SAP - JONCQUEMAT Marion (1 page)	Page 17
75-2017-11-09-016 - Récépissé de déclaration SAP - MARGAINE Sarah (1 page)	Page 19
75-2017-11-08-010 - Récépissé de déclaration SAP - MOLINARO Octave (1 page)	Page 21
75-2017-11-09-019 - Récépissé de déclaration SAP - MOZZICONACCI Simon (1 page)	Page 23
75-2017-11-09-017 - Récépissé de déclaration SAP - RIGO Simon (1 page)	Page 25
75-2017-11-08-011 - Récépissé de déclaration SAP - WAHOUB Hamza (1 page)	Page 27
75-2017-11-09-021 - Récépissé de déclaration SAP - YANAT Yasmine (1 page)	Page 29
75-2017-11-08-006 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - NOUNOU ADOM PARIS (1 page)	Page 31

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2017-11-30-008 - Arrêté n°2017-324 - nomination du directeur (2 pages)	Page 33
75-2017-11-30-007 - Délibération n°2017-41 - Signature du contrat de bail pour les bureaux administratifs du PSPBB (2 pages)	Page 36

Préfecture de Police

75-2017-11-07-012 - Arrêté n°DOM20100037R1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "ATOOUT DOM". (2 pages)	Page 39
75-2017-11-09-012 - Arrêté n°DOM2010013R1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "SOCIETE DES EDITIONS DE PRESSE AFFICHES PARISIENNES". (2 pages)	Page 42
75-2017-11-24-014 - Arrêté n°DOM20100229R1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "NANTES BUSINESS CENTER". (2 pages)	Page 45
75-2017-11-24-015 - Arrêté n°DOM2010051-1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "TMF FRANCE SAS". (2 pages)	Page 48
75-2017-11-24-011 - Arrêté n°DOM2010215R1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "ODO". (2 pages)	Page 51

75-2017-11-30-009 - Arrêté n°DOM2010239R1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "NICE ARENAS BUSINESS CENTRE". (2 pages)	Page 54
75-2017-11-24-009 - Arrêté n°DOM20102760 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "EUROPEENNE EXPERTISE BOURSE". (2 pages)	Page 57
75-2017-11-24-013 - Arrêté n°DOM2010623-1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "RSM PARIS SERVICES". (2 pages)	Page 60
75-2017-11-09-013 - Arrêté n°DOM2010640-1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "GARE DU NORD BUSINESS CENTRE". (2 pages)	Page 63
75-2017-11-24-012 - Arrêté n°DOM2010756 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "A9 CONSEILS". (2 pages)	Page 66
75-2017-11-07-011 - Arrêté n°DOM2010782 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "GROUPE INTERVENTION INNOVATION (GII)". (2 pages)	Page 69
75-2017-11-09-014 - Arrêté n°DOM2010783 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "SERVCORP EDOUARD VII". (2 pages)	Page 72
75-2017-11-24-016 - Arrêté n°DOM2010788 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "AMPERE GESTION". (2 pages)	Page 75
75-2017-11-24-010 - Arrêté n°DOM2010788 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "PATCHWORK SAS". (2 pages)	Page 78
75-2017-12-01-005 - Arrêté n°DTPP 2017-1418 donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP). (2 pages)	Page 81

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-12-04-001

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé escalier 17 au 1er étage porte face (n°301) de
l'immeuble sis 18 rue Charles Lauth à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17050090

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier 17 au 1^{er} étage porte face (n°301) de l'immeuble sis 18 rue Charles Lauth à Paris 18^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 novembre 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier 17 au 1^{er} étage porte face (n°301) de l'immeuble sis 18 rue Charles Lauth à Paris 18^{ème}, occupé par Madame Zaïna SAGO et son fils Monsieur Shamsoudine SAGO, propriété de PARIS HABITAT Agence Chartres, 32/34 rue de chartres à Paris 18^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2017 susvisé que le logement est infesté de cafards et de punaises de lit, que les pièces de vie sont très encombrées, que les équipements de la cuisine sont sales et couverts de graisse et que des odeurs nauséabondes émanent du logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 novembre 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Zaina SAGO et son fils Monsieur Shamsoudine SAGO de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier 17 au 1^{er} étage porte face (n°301) de l'immeuble sis 18 rue Charles Lauth à Paris 18^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à **leurs** risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à _____ en qualité de _____

04 DEC. 2017
Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-08-008

Récépissé de déclaration SAP - BERGER Olivia



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832600035
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2017 par Madame BERGER Olivia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BERGER Olivia dont le siège social est situé 98, rue Curial 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832600035 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Collecte et livraison de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-08-007

Récépissé de déclaration SAP - BRIETZKE Marie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832666200
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2017 par Madame BRIETZKE Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRIETZKE Marie dont le siège social est situé 76, rue Notre Dame des Champs 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832666200 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-09-015

Récépissé de déclaration SAP - GARCIA Julie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832619332
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2017 par Madame GARCIA Julie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GARCIA Julie dont le siège social est situé 16, rue des Solitaires 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832619332 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-09-018

Récépissé de déclaration SAP - GRAMMATIKAS Justine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832616742
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 octobre 2017 par Madame GRAMMATIKAS Justine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GRAMMATIKAS Justine dont le siège social est situé 10, rue Guyton de Morveau 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832616742 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-09-020

Récépissé de déclaration SAP - GROMOVA Marina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831976758
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 octobre 2017 par Mademoiselle GROMOVA Marina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GROMOVA Marina dont le siège social est situé 60, boulevard Magenta 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831976758 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-08-009

Récépissé de déclaration SAP - JONCQUEMAT Marion



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832638134
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2017 par Madame JONCQUEMAT Marion, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JONCQUEMAT Marion dont le siège social est situé 7, rue Jean Sébastien Bach 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832638134 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-09-016

Récépissé de déclaration SAP - MARGAINE Sarah



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832136626
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2017 par Mademoiselle MARGAINE Sarah, en qualité d'entrepreneur Individuel, pour l'organisme MARGAINE Sarah dont le siège social est situé 60, rue Servan 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832136626 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-08-010

Récépissé de déclaration SAP - MOLINARO Octave



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832679252
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2017 par Madame MOLINARO Octave, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOLINARO Octave dont le siège social est situé 67, boulevard Voltaire 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832679252 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-09-019

Récépissé de déclaration SAP - MOZZICONACCI Simon

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832588305
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 octobre 2017 par Monsieur MOZZICONACCI Simon, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOZZICONACCI Simon dont le siège social est situé 76, rue de Monceau 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832588305 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-09-017

Récépissé de déclaration SAP - RIGO Simon



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832593057
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2017 par Monsieur RIGO Simon, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RIGO Simon dont le siège social est situé 14, rue de Trévisse 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832593057 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-08-011

Récépissé de déclaration SAP - WAHOUB Hamza



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832592851
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2017 par Madame WAHOUB Hamza, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme WAHOUB Hamza dont le siège social est situé 18, allée Eric Chabeur 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832592851 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-09-021

Récépissé de déclaration SAP - YANAT Yasmine



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829016856
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 octobre 2017 par Madame YANAT Yasmine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme YANAT Yasmine dont le siège social est situé 8, avenue Léon Heuzey 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829016856 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-08-006

Récépissé modificatif de déclaration SAP - NOUNOU
ADOM PARIS



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 829233162**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 25 juillet 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 30 octobre 2017, par Madame GAUTEUR Marion en qualité de gérante.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme NOUNOU ADOM PARIS, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 25 juillet 2017 est situé à l'adresse suivante : 7, rue Brézin 75014 depuis le 1^{er} octobre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 8 novembre 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2017-11-30-008

Arrêté n°2017-324 - nomination du directeur

nomination du directeur de l'EPCC PSPBB



ARRETE N°2017-324
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'EPCC POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE PARIS BOULOGNE BILLAN COURT (PSPBB)

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret N°2015-1912 du 29 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009, modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de région portant création de l'EPCC PSPBB,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt en date du 5 octobre 2010 et plus précisément l'article 13 ;

Vu la délibération n°2017-29 du Conseil d'administration de l'EPCC PSPBB du 26 avril 2017 créant l'emploi de Directeur de l'établissement public PSPBB, à temps complet, « Emploi de catégorie A requérant des qualifications particulières de direction d'un établissement d'enseignement supérieur territorial du spectacle vivant » ;

Vu la délibération n° 2017-39 du conseil d'administration de l'EPCC PSPBB en date du 15 septembre 2017 approuvant la proposition de nomination de Monsieur Laurent Gardeux en tant que directeur de l'Etablissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt (PSPBB),

Vu l'avis favorable, en date du 19 octobre 2017, du Doyen de la Faculté des Sciences d'Orsay, à la demande de détachement de M. Laurent GARDEUX auprès du PSPBB ;

MRB

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CIG petite couronne de la région Ile-de-France à la demande de détachement de M. Laurent GARDEUX, en date du 22 novembre 2017 ;

Le Président de l'Etablissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt (PSPBB),

DECIDE

Article unique : Monsieur Laurent Gardeux est nommé directeur de l'Etablissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt, pour un mandat de cinq années sur la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2022.

Fait à Paris le,

30 11 2017



Marcel Bozonnet
Président

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2017-11-30-007

Délibération n°2017-41 - Signature du contrat de bail pour
les bureaux administratifs du PSPBB

*Approuve la signature du contrat de bail des bureaux situés au 35 boulevard Berthier dans le 17^e
arrondissement de Paris*



DÉLIBÉRATION N° 2017 – 41

Objet : Signature du contrat de bail pour les bureaux administratifs du PSPBB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ainsi que son décret d'application n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les projets de prise à bail d'immeubles ;

Considérant la proposition de contrat de bail soumis au Conseil d'administration pour la location de bureaux d'une surface de 181 m² situés au 35, boulevard Berthier dans le 17^{ème} arrondissement de Paris ;



LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver la signature par le PSPBB du contrat de bail des bureaux situés au 35, boulevard Berthier dans le 17^{ème} arrondissement de Paris ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 30 11 2017
Le Président
M. Marcel Bozonnet



Préfecture de Police

75-2017-11-07-012

Arrêté n°DOM20100037R1 accordant l'agrément à
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la
société "ATOOUT DOM".



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM20100037R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM20100037 du 04/08/2010, autorisant la société ATOUT DOM à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 25-27 rue Tronchet 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 13/06/2017 et complétée le 18/10/2017, formulée par Monsieur Shalom HAMOU, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Shalom HAMOU agissant pour le compte de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société **ATOUT DOM**, répertorié sous le n° DOM20100037, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 25-27 rue Tronchet 75008 PARIS.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 07 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-11-09-012

Arrêté n°DOM2010013R1 accordant l'agrément à
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la
société "SOCIETE DES EDITIONS DE PRESSE
AFFICHES PARISIENNES".



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010013R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010013 du 13/10/2010, autorisant la société **SOCIETE DES EDITIONS DE PRESSE AFFICHES PARISIENNES** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 3, rue de Pondichéry 75015 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 11/05/2016 et complétée le 07/11/2017, formulée par Monsieur BERTHOD Eric, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur BERTHOD Eric, agissant pour le compte de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement principal et dispose d'un établissement secondaire sis 15, place de la Porte de Paris 77000 MELUN;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société **SOCIETE DES EDITIONS DE PRESSE AFFICHES PARISIENNES**, répertorié sous le n° DOM2010013, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 3, rue de Pondichéry 75008 PARIS et de son établissement secondaire sis 15, place de la Porte de Paris 77000 MELUN.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-11-24-014

Arrêté n°DOM20100229R1 accordant l'agrément à
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la
société "NANTES BUSINESS CENTER".



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM20100229R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010229 du 15/09/2011, autorisant la société NANTES BUSINESS CENTER à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement secondaire sis 22 mail Pablo Picasso 44000 NANTES;

VU la demande parvenue dans mes services le 23/06/2017 et complétée le 12/10/2017, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Paulo DIAS agissant pour le compte de la société NANTES BUSINESS CENTER, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement secondaire ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation** d'entreprises à la société NANTES BUSINESS CENTER, répertorié sous le n° DOM2010229, et dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré, **est renouvelé** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit de son établissement secondaire seul sis 22 mail Pablo Picasso 44000 NANTES.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2017**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau
Flore ZISU-G7

Préfecture de Police

75-2017-11-24-015

Arrêté n°DOM2010051-1 accordant l'agrément à l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
"TMF FRANCE SAS".



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010051-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 09/09/2016, répertorié sous le numéro DOM2010051R1, renouvelant l'agrément de domiciliation pour la société RTMF FRANCE SAS, dont le siège social est situé 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ;

Considérant la demande parvenue le 27/10/2017, formulée par Monsieur Dan KRAGT, agissant pour le compte de société TMF FRANCE SAS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce pour son nouvel établissement secondaire ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que la dite société dispose de locaux sis 3-5 rue Saint Georges 75009 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de la société, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **TMF FRANCE SAS**, dont le siège social est situé 52 rue de la Victoire 75009 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation** commerciale à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de six ans**, pour son **établissement secondaire sis 3-5 rue Saint-Georges 75009 PARIS**.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par déléguation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU-G7

Préfecture de Police

75-2017-11-24-011

Arrêté n°DOM2010215R1 accordant l'agrément à
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la
société "ODO".



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010215R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010215 du 05/08/2011, autorisant la société **ODO** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 8, rue Jean Goujon 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 05/10/2017 et complétée le 24/10/2017, formulée par Monsieur ROLL Paul, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur ROLL Paul agissant pour le compte de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation** d'entreprises à la société **ODO**, répertorié sous le n° DOM2010215, **est renouvelé**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 8, rue Jean Goujon 75008 PARIS.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 - Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2017**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-11-30-009

Arrêté n°DOM2010239R1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "NICE ARENAS BUSINESS CENTRE".



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010239R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010239 du 04/11/2011, autorisant la société **NICE ARENAS BUSINESS CENTRE** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 455, Promenades des Anglais - Porte de l'Arenas Hall C 06 200 NICE ;

VU la demande parvenue dans mes services le 23/11/2017 et complétée le 28/11/2017, formulée par Monsieur DIAS Paulo, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur DIAS Paulo agissant pour le compte de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'**agrément** accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation** d'entreprises à la société **NICE ARENAS BUSINESS CENTRE**, répertorié sous le n° DOM2010239, **est renouvelé**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit de son établissement sis 455, Promenades des Anglais - Porte de l'Arenas Hall C 06 200 NICE.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^o Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 NOV 2017
Pour le Préfet et pour le Directeur
Le chef du 4^{ème} Bureau
Pierre ZISU - G 7



Préfecture de Police

75-2017-11-24-009

Arrêté n°DOM20102760 accordant l'agrément à l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
"EUROPEENNE EXPERTISE BOURSE".



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM20102760

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 31/07/2017, complétée le 23/10/2017, formulée par Monsieur Jacques DURET, agissant pour le compte de la société **EUROPENNE EXPERTISE BOURSE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis **11 rue Saint-Augustin 75002 PARIS** ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **EUROPEENNE EXPERTISE BOURSE** ayant son siège au **11, rue Saint Augustin 75002 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} Bureau

Fait le 24 NOV 2017

Préfecture de Police

75-2017-11-24-013

Arrêté n°DOM2010623-1 accordant l'agrément à l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
"RSM PARIS SERVICES".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ n° DOM2010623-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 19/10/2017 et formulée par Monsieur VAILLANT Paul agissant pour le compte de la société RSM PARIS SERVICES en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 26, rue Cambacères 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis 95, chemin Pente Sassy - Espace Tarani local, n°1 - 97440 SAINT-ANDRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **RSM PARIS SERVICES** ayant son siège au **26, rue Cambacérès 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis **95, chemin Pente Sassy - Espace terani local, n°1 - 97440 SAINT-ANDRE**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-11-09-013

Arrêté n°DOM2010640-1 accordant l'agrément à l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
"GARE DU NORD BUSINESS CENTRE".



PREFECTURE DE POLICE
4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ n° DOM2010640-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n°DOM2010640 du 1^{er} août 2016 autorisant la société GARE DU NORD BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint Honoré, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour son établissement secondaire situé 112 rue de Maubeuge 75010 PARIS ;

Considérant la demande parvenue le 27/10/2010, complétée en dernier lieu le 02/11/2017, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de la société GARE DU NORD BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis 14 rue de Dunkerque 75010 PARIS, et non 112 rue de Maubeuge 75010 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément de **domiciliation** accordé le 01/08/2016 à la société **GARE DU NORD BUSINESS CENTRE pour son établissement secondaire** au 112 rue de Maubeuge 75010 PARIS est **modifié comme suit**, à compter de la date de notification du présent arrêté **jusqu'au 01/08/2022** :

- 14 rue de Dunkerque 75010 PARIS.

Article 2 : L'arrêté DOM2010640 est abrogé.

Article 3 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-11-24-012

Arrêté n°DOM2010756 accordant l'agrément à l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société "A9
CONSEILS".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ n° DOM2010756

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 08/08/2017 et complétée le 26/10/2017, formulée par Monsieur AMARA Abdelhamid agissant pour le compte de l'entreprise **A9 CONSEILS** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite entreprise dispose de locaux sis 60, rue de Dunkerque 75009 PARIS ;

Considérant que ladite entreprise met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise **A9 CONSEILS** ayant son siège au **60, rue de Dunkerque 75009 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} Bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-11-07-011

Arrêté n°DOM2010782 accordant l'agrément à l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
"GROUPE INTERVENTION INNOVATION (GII)".



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010782

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 11/09/2017, complétée en dernier lieu le 25/10/2017 et formulée par Monsieur Michel LORA , président de la société GROUPE INTERVENTION INNOVATION (GII) en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 9 place Jacques Marette 75015 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société par actions simplifiée **GROUPE INTERVENTION INNOVATION (GII)** est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté **pour une durée de 6 ans**, pour son siège et établissement principal sis **9 place Jacques Marette 75015 PARIS**.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **07 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-11-09-014

Arrêté n°DOM2010783 accordant l'agrément à l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
"SERVCORP EDOUARD VII".



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010783

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 25/10/2017 et formulée par Madame Olga VLIETSTRA, agissant pour le compte la société SERVCORP EDOUARD VII, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux pour son établissement secondaire sis 23 square Edouard VII 75009 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **SERVCORP EDOUARD VII**, dont le siège social est situé 21-23 boulevard Haussmann 75009 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans, au profit de son établissement sis 23 square Edouard VII 75009 PARIS.**

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7,

Préfecture de Police

75-2017-11-24-016

Arrêté n°DOM2010788 accordant l'agrément à l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
"AMPERE GESTION".



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ n° DOM2010788

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 23/09/2016 et complétée le 26/10/2017, formulée par Monsieur Pierre MAINE, agissant pour le compte de la société AMPERE GESTION en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 66 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **AMPERE GESTION** est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté **pour une durée de 6 ans**, pour son siège et établissement principal sis **66 avenue des Champs Elysées/49-51 rue de Ponthieu 75008 PARIS**.

Article 2 -Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-11-24-010

Arrêté n°DOM2010788 accordant l'agrément à l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
"PATCHWORK SAS".



PREFECTURE DE POLICE

4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ n° DOM2010788

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 14/11/2017 et complétée le 21/11/2017, formulée par monsieur CHICHE Jordan agissant pour le compte de l'entreprise **PATCHWORK SAS** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 10, rue Pergolèse 75116 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél.courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **PATCHWORK** ayant son siège au **10, rue Pergolèse 75116 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-12-01-005

Arrêté n°DTPP 2017-1418 donnant agrément à la société
INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des
agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance
aux Personnes (SSIAP).



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99.0.00.1090.036

Paris, le 01 DEC. 2017

N°: DTPP-2017-1418

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-175 du 15 février 2017 donnant agrément n° 75-2017-0001 pour une durée d'un an à la société « INFS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-646 du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-175 du 15 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-1248 du 24 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-175 du 15 février 2017 ;

Vu le courrier de la société INFS reçu le 13 novembre 2017 sollicitant une modification de l'arrêté portant agrément n° 75-2017-0001 pour y intégrer un nouveau formateur ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 22 novembre 2017 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté DTPP-2017-175 en date du 15 février 2017 modifié, donnant agrément à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

Article 3 :

➤ Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Frédéric LEVEQUE (SSIAP 3) ;
 - M. Marc CLEMENTI (SSIAP 3) ;
 - M. Pierre-Henri PRATLONG (SSIAP 3) ;
 - Mme Gaëlle MOREL (SSIAP 2) ;
 - Mme Sarah HABIB (SSIAP 2) ;
 - M. Mohamed SADOUKI (SSIAP 1) ;
 - M. Jérôme DUMON (SSIAP 3) ;
 - M. Luc JOHN AYEE (SSIAP 3) ;
 - M. Mike POTIRON (SSIAP 3) ;
 - M. Mohamed ELFADLI (SSIAP 3) ;
 - M. Denis DUGUE (SSIAP 3) ;
 - M. Patrice TALEB (SSIAP 2) ;
 - M. Jérôme TARDIVEAU (SSIAP 3) ;
 - M. Mademba DIANE (SSIAP 3) ;
 - M. Farid OUZNADJI (SSIAP 2) ;
 - M. Francis Kokou AGBO (SSIAP 3) ;
 - M. Gilles CHERQUI (SSIAP 3) ;
 - M. Marc BARBAUX (SSIAP 3) ;
 - M. Eric LARRIEU (SSIAP 3) ;
 - M. Jérôme BITEAU (SSIAP 1) ;
 - M. Jacques Christine MBALA NTSAMA (SSIAP 3) ;
 - M. Hermann ASSO N'ZI (SSIAP 2) ;
 - M. Hamid BOUFERRACHE (SSIAP 3) ;
 - M. Martin MORVAN (SSIAP 3) ;
 - M. Dominique THYLLIS (SSIAP 3) ;
 - M. Baruck MIKABARE (SSIAP 3) ;
 - M. Mahmoud CHERIFI (SSIAP 1) ;
- Nouveau formateur :
- M. Bernard VASSEUR (SSIAP 3). »

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

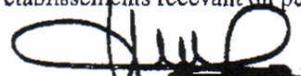
Pour ampliation :



Hasmina RONTIER

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public


Astrid HUBERT